



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction du Développement

Sous-direction du Développement
Economique

Affaire suivie par : J. Lasne
Poste:

2011-CP-3796

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

DISPOSITIF ÉCONOMIQUE SUBVENTION À LA COMMUNE DE MEULAN POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES FROMAGES LES 8 ET 9 OCTOBRE 2011

Politique sectorielle	: Développement
Secteur d'intervention	: Industrie, artisanat et commerce
Programme	: Opérations de promotions et salons
<i>Données financières</i>	CP 2011 DEPENSES
Montant actualisé	125 325 €
Montant déjà engagé	91 470 €
Montant disponible	33 855 €
Montant réservé pour ce rapport	8 000 €

Le dispositif départemental d'intervention économique prévoit de favoriser les manifestations locales se déroulant dans le département. Dans ce cadre, la commune de Meulan sollicite l'aide financière du Conseil Général pour l'organisation de son Festival des Fromages.

FESTIVAL DES FROMAGES - MEULAN

Le Festival des Fromages de Meulan, prévu les 8 et 9 octobre 2011, est une manifestation qui rencontre un succès grandissant au fil des années, comme en témoignent les 40 000 visiteurs comptabilisés en 2010 lors de sa 16ème édition.

Devenant pendant 2 jours la capitale des fromages de toute la France, la commune de Meulan propose chaque année l'exposition de quelque 300 variétés de fromages réalisés par 48 producteurs AOC.

Le Festival des Fromages est également un festival populaire réunissant des animations en tout genre, mêlant fanfares burlesques, démonstrations d'acrobates, de magiciens et d'artistes de rue.

Avec plus de 14 tonnes de fromage dégustées sur ses deux jours de manifestation, le festival des fromages de Meulan est un événement unique en Ile-de-France.

Le budget prévisionnel 2011 de cette manifestation s'élève à 89 337 € HT.

Considérant le succès du Festival des Fromages et l'intérêt qu'il représente pour les producteurs de fromage ainsi que pour l'ensemble des agriculteurs des Yvelines, je vous propose d'attribuer à la commune de Meulan, une subvention de 8 000 € conformément à sa demande du 10 mai 2011 et aux règles du dispositif départemental prévoyant une subvention de 10 % des dépenses éligibles, plafonnée à 8 000 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de délibérer dans les termes suivants :